

Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est



Le 10 février 2026

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE
LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI 10 FÉVRIER 2026, À 19H30, À L'HÔTEL DE
VILLE D'ALMA.

Présences :

Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma	Marc Richard, conseiller Municipalité d'Hébertville
Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma	Mario Desbiens, maire Municipalité Ste-Monique-de-Honfleur
Jonathan Bellemarre, conseiller Ville d'Alma	Jacob Coulombe, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Bianka Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire
Audrée Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	Johanne Morissette, mairesse Municipalité de Lamarche
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Maxim Lavoie, maire Ville de Desbiens
Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.	Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque
François Claveau, maire Municipalité d'Hébertville	Jacinthe Larouche, mairesse Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
Michel Claveau, conseiller Municipalité d'Hébertville	Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.

Absence :

Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	
---	--

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet et
maire de la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur.

Étaient également présents Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-
trésorière, Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint, Nathalie Audet, directrice
du service d'aménagement et Caroline Dubé, directrice à la vitalité du
milieu et des projets spéciaux.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du
conseil et aux personnes présentes.

Résolution 19346-02-2026

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Maxim Lavoie, appuyé de madame Jacinthe
Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Exemption de la lecture des procès-verbaux des séances ordinaire
et extraordinaire des 13 et 27 janvier 2026
- 4 Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et
extraordinaire des 13 et 27 janvier 2026
- 5 Correspondance
- 6 Service d'aménagement
 - 6.1 Plan Climat - Adoption
 - 6.2 Plan Climat - Appel de programmation
 - 6.3 Démolition du 675-695 Sacré-Cœur Ouest - Ville d'Alma
 - 6.4 PPCMOI 1255 du Pont Sud - Ville d'Alma
 - 6.5 Dérogation mineure 6593-01-2026 - St-Henri-de-Taillon



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

- 7 Vitalité du milieu
 - 7.1 Système alimentaire territorial - Adoption
 - 7.2 FRR - Volet 2 - Répartition de l'enveloppe budgétaire
 - 7.3 Impact des regroupements de municipalités - Programme d'aide à l'organisation d'événements pour le rayonnement des communautés et des autres programmes de subvention de la MRC
- 8 Abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) et restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)
- 9 FRR - Volet 4 - Projet RH
- 10 Service de génie civil - Renouvellement des licences ESRI et MAXXUM
- 11 Demande de contributions financières 2026 et 2027 - Un Lac pour tous
- 12 ~~Portes ouvertes sur le Lac - Engagement 2026~~
- 13 ~~SPEDE - Vente crédits compensatoires 2024 (au besoin)~~
- 14 Projet d'énergie solaire - Résolution d'appui
- 15 Autorisation de signature d'un acte de confirmation de propriété - LES de l'Ascension de N.S. - Lot 4 702 334
- 16 Dénonciation des compressions budgétaires en matière de transport collectif et adapté
- 17 Approbation de la liste des déboursés du mois de janvier 2026
- 18 Affaires nouvelles
- 19 Période de questions pour les citoyens
- 20 Levée de la rencontre

Résolution 19347-02-2026

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES 13 ET 27 JANVIER 2026

Il est proposé par madame Johanne Morissette, appuyé de monsieur Jacob Coulombe;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter la directrice générale et greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal des séances ordinaire et extraordinaire des 13 et 27 janvier 2026.

Résolution 19348-02-2026

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES 13 ET 27 JANVIER 2026

Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal des séances ordinaire et extraordinaire des 13 et 27 janvier 2026

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

Résolution 19349-02-2026

ADOPTION DU PLAN CLIMAT DE LA MRC LAC-SAINT-JEAN-EST RÉALISÉ DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté sa vision stratégique le 11 octobre 2023 (11516-10-2023), que cette dernière est à la base du projet Signature innovation « Une MRC en mouvement pour un territoire plus résilient et adapté aux changements climatiques »;

ATTENDU QUE l'action 1 de l'objectif stratégique 1.1 du projet Signature innovation de la MRC prévoit « Soutenir les municipalités dans leur démarche d'adaptation et de lutte aux changements climatiques »;

ATTENDU QUE conformément à la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : Ensemble au service des citoyens, préalablement signée, le gouvernement met en œuvre le programme annoncé pour accélérer la transition climatique locale;

ATTENDU QUE le Plan de mise en œuvre 2023-2028 du plan pour une économie verte 2030 (PEV) prévoit que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont conjointement responsables de l'action 4.2.1.2 – Accélérer la transition climatique locale (ATCL);

ATTENDU QUE cette action vise à soutenir et à accompagner les gouvernements supralocaux dans l'élaboration de plans climat (volet 1 du programme ATCL) ainsi qu'à appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, de projets issus de ces plans (volet 2 du programme ATCL);

ATTENDU QUE dans le cadre du volet 1 du programme ATCL, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'est engagée à élaborer un plan climat à l'échelle du territoire conformément aux exigences déterminées par le MELCCFP et ce, à l'intérieur d'un délai de trois ans (Résolution 11719-03-2024);

ATTENDU QUE la MRC a reçu une lettre d'acceptation du plan climat le 5 décembre dernier et soumis sa reddition de compte finale au MELCCFP dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE la MRC a 90 jours afin de présenter une résolution d'adoption de la version finale du plan climat et que ce dépôt complètera le Volet 1 du programme ATCL;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte le Plan climat de la MRC Lac-Saint-Jean-Est;

QUE le conseil s'engage à mettre en œuvre les actions contenues dans le plan climat, de concert avec les municipalités locales, notamment en présentant des projets au volet 2 du programme ATCL;

QUE soient transmises à la ministre de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs une copie certifiée de la présente résolution.

Résolution 19350-02-2026

ADOPTER LA LISTE DE PROJETS SOUMIS PAR LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST À L'APPEL À PROJETS 2 DU VOLET 2 DU PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté sa vision stratégique le 11 octobre 2023 (11516-10-2023), que cette dernière est à la base du projet Signature innovation « Une MRC en mouvement pour un territoire plus résilient et adapté aux changements climatiques »;

ATTENDU QUE l'action 1 de l'objectif stratégique 1.1 du projet Signature innovation de la MRC prévoit « Soutenir les municipalités dans leur démarche d'adaptation et de lutte aux changements climatiques »;



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

ATTENDU QUE conformément à la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : *Ensemble au service des citoyens*, préalablement signée, le gouvernement met en œuvre le programme annoncé pour accélérer la transition climatique locale;

ATTENDU QUE le Plan de mise en œuvre 2023-2028 du plan pour une économie verte 2030 (PEV) prévoit que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont conjointement responsables de l'action 4.2.1.2 – Accélérer la transition climatique locale (ATCL);

ATTENDU QUE cette action vise à soutenir et à accompagner les gouvernements supralocaux dans l'élaboration de plans climat (volet 1 du programme ATCL) ainsi qu'à appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, de projets issus de ces plans (volet 2 du programme ATCL);

ATTENDU QUE dans le cadre du volet 1 du programme ATCL, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'est engagée à élaborer un plan climat à l'échelle du territoire conformément aux exigences déterminées par le MELCCFP et ce, à l'intérieur d'un délai de trois ans (Résolution 11719-03-2024);

ATTENDU QUE la MRC peut bénéficier de sommes additionnelles pour la planification et la mise en œuvre des projets issus du plan climat, dans le cadre du volet 2 du programme ATCL;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une lettre d'acceptation du plan climat le 5 décembre dernier et soumis sa reddition de compte finale au MELCCFP dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE la MRC a 90 jours afin de présenter une résolution d'adoption de la version finale du plan climat et que ce dépôt complètera le Volet 1 du programme ATCL;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a pris connaissance du Guide du programme *Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat*;

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de madame Bianka Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme ATCL;

QUE le conseil atteste que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

QUE le conseil s'engage à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ou aux projets de la programmation;

QUE le conseil s'engage, si une aide financière est obtenue, à ce que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est paie tous les coûts non admissibles associés à ses projets, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise Mme Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement du territoire à signer, pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE soient transmises à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une copie certifiée de la présente résolution et la liste des projets autorisés par le conseil.

Résolution 19351-02-2026

AVIS SUR DÉMOLITION DU 675-695 RUE SACRÉ-CŒUR OUEST, ALMA

ATTENDU QUE par la résolution numéro 020-02-2026 la Ville d'Alma a autorisé la démolition de l'immeuble du 675-695 rue Sacré-Cœur Ouest;

ATTENDU QUE cet immeuble a fait l'objet d'un rapport du service de la prévention des incendies de la Ville d'Alma, soulevant plusieurs irrégularités;

ATTENDU le rapport de la firme MAGECO LMG traitant de l'état de vétusté de l'immeuble;

ATTENDU QUE le Service d'aide à la rénovation patrimonial (SARP) a produit un rapport sur l'évolution historique du bâtiment;

ATTENDU QUE le promoteur a déposé un rapport d'architecte traitant de l'impossibilité de procéder à la réfection de l'immeuble actuel;

ATTENDU QUE le promoteur a déposé un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, tel que l'exige le règlement de démolition de la Ville d'Alma;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC peut se prononcer sur une résolution municipale autorisant la démolition d'un immeuble patrimonial;

ATTENDU QUE l'ensemble des documents nécessaires ont été déposés à la MRC;

ATTENDU QUE le projet du promoteur devra être conforme au PIIA et au PPU de la Ville d'Alma, lesquels ont reçu leur certificat de conformité de la MRC;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) n'entend pas intervenir dans le présent dossier puisque l'intérêt patrimonial de l'immeuble n'est pas suffisant;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Jonathan Bellemarre ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ne se prévaut pas de son pouvoir de désaveu, prévu à l'article 148.0.20.1 de la Loi, pour la démolition du 675-695, rue Sacré-Cœur Ouest.

Résolution 19352-02-2026

APPROBATION D'UN PPCMOI DANS LA VILLE D'ALMA

ATTENDU QUE la ville d'Alma a adopté le règlement numéro 202-2012 ayant pour objet de régir les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE le règlement 202-2012 a été jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

ATTENDU QU'un projet visant à permettre le remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage dérogatoire, soit le remplacement d'un usage de lettrage de véhicules par un usage de location et de réparation de véhicules;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 011-02-2026, la Ville d'Alma a accepté ce projet de PPCMOI;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver une résolution d'une municipalité acceptant un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve la résolution 011-02-2026 de la Ville d'Alma, par laquelle la ville accepte le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble visant le 1255 avenue du Pont Sud;

QUE la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Résolution 19353-02-2026

**APPROBATION DE LA DÉROGATION MINEURE 6593-01-2026 DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI-DE-TAILLON**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 6593-01-2026, la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon a accepté une dérogation mineure ayant pour objet de permettre la réfection des fondations et l'ajout d'un étage à la résidence existante malgré que celle-ci ne peut respecter les marges avant et latérales;

ATTENDU QUE le terrain visé par cette dérogation mineure est situé dans le corridor riverain de 300 m du lac Saint-Jean;

ATTENDU QUE la configuration du terrain, la localisation de la résidence et de l'installation septique qui ne permettent pas de respecter la marge avant de 7,6 m et la marge latérale de 2,1 m prévues au règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver une dérogation mineure donnée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve la dérogation mineure présentée à la résolution 6593-01-2026 de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon;



QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est n'impose aucune condition pour la dérogation mineure présentée à la résolution 6593-01-2026 de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon.

Résolution 19354-02-2026

ADOPTION D'UN SYSTÈME ALIMENTAIRE TERRITORIAL (SAT)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation du projet Signature Innovation, le conseil de la MRC a confié au Centre d'innovation sociale en agriculture (CISA) du Cégep de Victoriaville un mandat pour accompagner la MRC dans l'élaboration d'un système alimentaire territorial (référence : résolution no 11767-04-2024);

CONSIDÉRANT QUE le SAT est le résultat de l'implication de plusieurs partenaires qui œuvrent sur le territoire de la MRC ainsi qu'à la suite d'une série de consultations diversifiées réalisées entre le printemps 2024 et l'automne 2025;

CONSIDÉRANT QUE le SAT prévoit notamment un portrait, une vision, 9 orientations, ainsi que d'un plan d'action pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le SAT alimentera le chantier de rédaction du nouveau schéma d'aménagement et de développement, lequel est débuté depuis quelques mois;

CONSIDÉRANT QUE le SAT sera intégré dans la prochaine entente sectorielle en agroalimentaire afin d'en assurer sa pérennité;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par madame Jacinthe Larouche, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le système alimentaire territorial dont il est fait mention dans le préambule de la présente résolution.

Résolution 19355-02-2026

RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 2 POUR 2026

CONSIDÉRANT QUE la MRC et la ministre des Affaires municipales ont signé en 2025 une entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 et 3 pour 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 (référence : résolution numéro 19181-06-2025);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la MRC bénéficie de deux (2) enveloppes budgétaires totalisant un montant 6 070 227 \$, soit 5 234 376 \$ pour le volet 2 et 835 851 \$ pour le volet 3 et ce, afin de la soutenir dans l'exercice de ses diverses responsabilités en matière de développement local et régional;

CONSIDÉRANT QU'à partir de la seconde année de cette entente (2026-2027), la MRC doit obligatoirement adopter un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire et les priorités qui en découlent, au plus tard le 31 mars 2026 (référence : article 11 de la susdite entente);

CONSIDÉRANT QUE comme par les années antérieures, la MRC désire réserver une partie de l'enveloppe budgétaire du FRR, volet 2, à ses municipalités membres afin que ces dernières puissent réaliser divers projets structurants sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE par les années antérieures, un montant annuel de 60 000 \$ a été réservé par municipalité à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville et d'Hébertville-Station sont regroupées depuis le 1^{er} janvier 2026;



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle municipalité bénéficie d'une aide financière de plus de 1,3 million de dollars dans le cadre du volet 2 du programme d'aide financière au regroupement municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention vise à soutenir la nouvelle municipalité à l'égard des dépenses occasionnées par ledit regroupement;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre position rapidement pour répartir l'enveloppe budgétaire prévue au budget 2026 de la MRC dans le cadre du FRR, volet 2 et ce, afin de pouvoir permettre l'adoption du cadre d'intervention mentionné ci-dessus;

POUR CES MOTIFS; il est proposé par madame Johanne Morissette, appuyé de monsieur Maxim Lavoie;

QUE le conseil de la MRC donne suite à la recommandation du comité administratif et répartit comme suit l'enveloppe budgétaire 2026 du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 dont le montant total est de 1 832 022 \$:

- 720 000 \$, soit 60 000 \$ pour 12 municipalités;
- 335 645 \$, contribution financière à Développement économique Alma-Lac-Saint-Jean (DEALSJ);
- 426 377 \$, participation de la MRC à divers projets régionaux admissibles;
- 350 000 \$, masse salariale et frais d'administration MRC.

Monsieur François Claveau demande que cette proposition soit soumise au vote.

Le résultat du vote est le suivant:

	Pour	Contre
Nombre de voix	14	3
Nombre de votes	46 387	6 815

Cette résolution est adoptée majoritairement.

Résolution 19356-02-2026

ENGAGEMENT ET RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE 2026 DU PROGRAMME D'AIDE À L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS POUR LE RAYONNEMENT DES COMMUNAUTÉS ET IMPACT DES REGROUPEMENTS DE MUNICIPALITÉS SUR LA GESTION DES DIVERS PROGRAMMES DE SUBVENTION DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, la MRC réserve à même son budget de fonctionnement annuel une enveloppe budgétaire afin de favoriser la tenue de divers événements dans chacune des municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce programme d'aide financière se nomme « Programme d'aide à l'organisation d'évènements pour le rayonnement des communautés »;

CONSIDÉRANT QUE cette enveloppe budgétaire annuelle s'élève à 2 500 \$ par municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'engager ladite enveloppe budgétaire pour 2026, et ce, afin de permettre aux municipalités de déposer des projets;

CONSIDÉRANT QU'il existe d'autres programmes disponibles à la MRC pour lesquels les municipalités membres peuvent déposer des projets, soit



notamment le Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et le programme découlant de l'entente de développement culturel conclu avec le ministère de la Culture et Communications (MCC);

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un projet de regroupement de municipalités le 1^{er} janvier dernier et qu'il peut en avoir d'autres dans le futur;

POUR CES MOTIFS; il est proposé par monsieur Maxim Lavoie, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

QUE le conseil de la MRC engage l'enveloppe budgétaire du Programme d'aide à l'organisation d'évènements pour le rayonnement des communautés pour 2026;

QUE les municipalités de la MRC peuvent déposer des projets dans le cadre de ce programme pour obtenir un soutien financier ne dépassant pas 50 % des dépenses nettes admissibles pour un montant maximal de 2 500 \$ par municipalité, soit un montant global de 30 000 \$, pour les 12 municipalités du territoire;

QUE pour tous les autres programmes de subvention existants et à venir, les officiers de la MRC doivent administrer ces derniers en considérant qu'une municipalité issue d'un regroupement de municipalités doit être traitée comme étant une seule municipalité.

Monsieur François Claveau demande que cette proposition soit soumise au vote.

Le résultat du vote est le suivant:

	Pour	Contre
Nombre de voix	14	3
Nombre de votes	46 387	6 815

Cette résolution est adoptée majoritairement.

Résolution 19357-02-2026

APPUI AUX DEMANDES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC QUANT À L'ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE (PEQ) ET DES RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES (PTET)

ATTENDU QUE le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), qui constituait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs déjà établis au Québec et les diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, notamment les travailleuses et travailleurs non qualifiés, malgré leur contribution essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a imposé des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) à l'automne 2024 qui causent depuis près d'un an des pertes importantes de main-d'œuvre dans les entreprises incapables de renouveler les permis de leurs travailleuses et travailleurs;

ATTENDU QUE ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour 35 % des entreprises concernées;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ATTENDU QUE l'ensemble des régions du Québec sont aux prises avec une pénurie de main-d'œuvre structurelle, et que le recours aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires demeure indispensable pour la vitalité de secteurs clés tels que la construction, la fabrication, la santé, la transformation alimentaire, les services de proximité et l'industrie touristique;

ATTENDU QUE l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) considère que les mesures annoncées dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) demeurent insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ et demande la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ainsi que l'abandon des restrictions imposées au PTET et une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs concernés;

ATTENDU QUE selon un sondage Léger commandé par l'UMQ, 79 % de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre aux travailleuses et travailleurs établis de rester au Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé par madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est appuie les demandes de l'UMQ en immigration, soit de demander:

- Au gouvernement du Québec:
 - ✓ La mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ;
- Au gouvernement du Canada:
 - ✓ La mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays;
 - ✓ Des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter où les besoins sont critiques;
 - ✓ Le rétablissement du processus de traitement simplifié;
 - ✓ Des solutions réellement adaptées aux besoins des PME québécoises.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants:

- Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ;
- André A. Morin, porte-parole du Parti libéral du Québec en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;
- Andrés Fontecilla, porte-parole de Québec solidaire en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;
- Paul St-Pierre Plamondon, chef et porte-parole du Parti québécois en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;
- Patty Hajdu, ministre de l'Emploi et des Familles ;
- Joël Lightbound, lieutenant du Québec et ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement
- Pierre Paul-Hus, lieutenant du Québec du Parti conservateur du Canada;



- Alexandre Boulerice, porte-parole Développement économique du Québec du Nouveau parti démocratique;
- Alexis Brunelle-Duceppe, porte-parole du Bloc québécois en matière d'Immigration, de Réfugiés et de Citoyenneté et député du comté Lac-Saint-Jean;
- Éric Girard, ministre délégué au Développement économique régional et député du comté Lac-Saint-Jean;
- Union des municipalités du Québec (UMQ);
- Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- Aux municipalités membres de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution 19358-02-2026

DÉPÔT D'UN PROJET DE BONIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICES CONSEILS EN RESSOURCES HUMAINES DANS LE CADRE DU SECOND APPEL À PROJETS DU FRR, VOLET 4

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023, le conseil de la MRC autorisait la signature d'une entente relative à la fourniture de services en gestion des ressources humaines par la MRC en faveur de toutes ses municipalités membres (référence : résolution numéro 11640-12-2023);

CONSIDÉRANT QUE les services donnés par la MRC en vertu de cette entente sont assumés par une seule personne, soit monsieur Gabriel Tremblay-Girard;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) tient présentement un appel à projets dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR), sous-volet collaboration intermunicipale, et ce, jusqu'au 17 avril 2026;

CONSIDÉRANT les besoins grandissants constatés au sein des organismes municipaux desservis par l'entente mentionnée ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE des régies intermunicipales œuvrant sur le territoire de la MRC désirent adhérer à ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de bonifier l'entente actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre la bonification de cette entente, il sera nécessaire de procéder à l'embauche d'une ressource supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet — Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR), sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux mentionnés ci-dessous désirent présenter un projet de bonification à la susdite entente dans le cadre du volet — Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux qui désirent participer à cette entente bonifiée sont les suivants:

- ° MRC de Lac-Saint-Jean-Est;
- ° Municipalité d'Hébertville (Hébertville, Hébertville-Station et Saint-Bruno);
- ° Municipalité de Labrecque;
- ° Municipalité de Lamarche;
- ° Municipalité de l'Ascension de N.S.;
- ° Municipalité de Saint-Gédéon;
- ° Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon;
- ° Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot;
- ° Municipalité de Saint-Nazaire;
- ° Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

- ° Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix;
- ° Ville de Desbiens;
- ° Ville d'Alma;
- ° Régie intermunicipale de sécurité incendie du secteur nord;
- ° Régie intermunicipale de sécurité incendie du secteur sud;
- ° Régie intermunicipale de gestion de services municipaux – secteur nord;

POUR CES MOTIFS; il est proposé par madame Marie-Josée Larouche, appuyé de madame Johanne Morissette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

- Le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'engage à participer au projet de bonification de l'entente intermunicipale mentionnée dans le préambule de la présente résolution;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet — Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR), sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le préfet ou la préfète-suppléante et la directrice et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Résolution 19359-02-2026

RENOUVELLEMENT DE DIVERSES LICENCES INFORMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la MRC a acheté un logiciel de gestion des actifs municipaux auprès de la firme Maxxum Gestion d'actifs pour les municipalités membres du service de génie civil lors de la séance extraordinaire du 24 septembre 2024 (référence : résolution numéro 11918-09-2024);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler les licences annuelles d'accès et de mise à jour de ce logiciel, lesquelles viennent à échéance le 28 février 2026;

CONSIDÉRANT l'offre déposée par la susdite firme au prix total de 16 770 \$, taxes en plus, pour treize (13) droits d'accès pour la période du 1er mars 2026 au 28 février 2027;

CONSIDÉRANT la nécessité de se procurer diverses licences d'exploitation pour opérer le susdit logiciel de gestion des actifs municipaux;

CONSIDÉRANT les prix soumis à cet effet par la firme ESRI Canada, au prix de 12 075 \$, taxes en sus, pour la période du 1er mars 2026 au 28 février 2027;

CONSIDÉRANT QUE cette offre comprend une (1) licence pour le service d'aménagement du territoire, une (1) licence pour le service de génie civil et treize (13) licences pour les municipalités membres du service de génie civil;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Maxim Lavoie, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE le conseil de la MRC accepte les propositions mentionnées dans le préambule de la présente résolution;

QUE la dépense inhérente à la proposition de Maxuum Gestion d'actifs soit financée par la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du volet 4 du Fonds Régions et ruralité de même que par les activités de fonctionnement de la partie de budget « Service de génie civil »;

QUE la dépense inhérente à la proposition de ESRI Canada soit financée comme suit:

- 1 020 \$, plus taxes, par les activités de fonctionnement de la partie de budget Terres publiques intramunicipales (TPI);
- 1 370 \$, plus taxes, par les activités de fonctionnement de la partie de budget Génie civil;
- 9 685 \$, plus taxes, refacturés aux municipalités membres qui participent au projet de gestion des actifs municipaux.

Résolution 19360-02-2026

**ENGAGEMENT FINANCIER ENVERS L'ORGANISME UN LAC POUR TOUS POUR
2026 ET 2027**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Un lac pour Tous a transmis une demande afin que la MRC confirme son engagement à le soutenir financièrement pour les exercices 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier annuel demandé s'élève à 30 000\$ par année;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déjà confirmé sa participation financière et défrayé cette dernière pour 2025 (référence : résolution numéro 19266-11-2025);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption du décret no 6-2018 par le gouvernement du Québec le 17 janvier 2018, l'organisme *Un lac pour tous* a été constitué afin que les parties prenantes de cette ressource collective qu'est le lac Saint-Jean soient associées à une nouvelle gestion de l'ensemble du bassin de cet immense plan d'eau;

CONSIDÉRANT que les trois MRC du Lac-Saint-Jean et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ont soutenu la mise en place de l'organisme depuis 2018;

CONSIDÉRANT que tous les partenaires mentionnés ci-dessus sont invités à contribuer au financement de l'organisme Un lac pour Tous de façon égale, soit 30 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT que les aspirations, les intérêts et la vision de développement du territoire de l'ensemble des parties prenantes du lac Saint-Jean trouvent écho dans les activités de l'organisme;

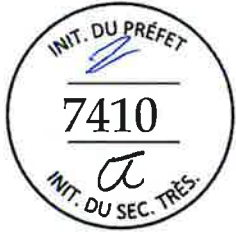
CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier sera pris en compte au budget 2027;

CONSIDÉRANT QUE l'article 102 de la loi sur les compétences municipales permet à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de donner suite à cette demande;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Jacinthe Larouche, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

QUE le Conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est :

- confirme sa participation financière à l'organisme Un lac pour Tous pour un montant total de 60 000 \$ réparti de la manière suivante : 30 000 \$ en 2026 et 30 000 \$ en 2027;
- autorise le préfet ou la préfète-suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer tous documents pour donner plein effet à la présente résolution;
- autorise la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les déboursés nécessaires, le cas échéant;
- que cette dépense soit financée annuellement par les activités de fonctionnement de la partie de budget Administration générale.

Résolution 19361-02-2026

APPUI DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE LAC-SAINT-JEAN-EST - PROJET D'ÉNERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DE L'ASCENSION DE N.S.

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a lancé, en date du 6 mai 2025, un appel d'offres (A/O 2025-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'énergie solaire photovoltaïque de 300 mégawatts (« **MW** ») produite à partir d'énergie solaire photovoltaïque (ci-après l'« **Appel d'offres** »);

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, **NGE Renouvelable inc.** (le « **Soumissionnaire** ») entend développer un projet d'énergie solaire photovoltaïque d'une puissance envisagée de 22,15 MW qui sera implanté sur le territoire de la municipalité locale de L'Ascension de N.S. faisant partie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est (ci-après le « **Projet solaire** »);

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.2.3 de l'Appel d'offres prévoit que le Projet solaire soit appuyé par le milieu local où il se situe en tant qu'exigence minimale à l'évaluation de toute soumission dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est constitue un milieu local aux termes des documents d'Appels d'offres du fait que le Projet solaire serait implanté sur le territoire de la susdite MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est souhaite appuyer sans condition le Projet solaire;

CONSIDÉRANT QUE, si le Projet solaire est retenu aux termes de l'Appel d'offres, le Projet solaire pourrait demeurer assujéti à l'obtention d'autorisation et de processus de consultation auprès des autorités compétentes, dont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dans la mesure où le territoire visé par le Projet solaire est situé sur des terres agricoles au sens de la *Loi sur la protection du territoire agricole*;

CONSIDÉRANT QUE des études d'impacts environnementales devront également être effectuées afin d'apprécier les conséquences de l'implantation du Projet solaire sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE les éléments énoncés au présent préambule ont orienté la prise de position de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS; il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE dans ces circonstances, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est appuie sans condition le Projet solaire mentionné dans le préambule de la présente résolution ;

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet ou la préfète-suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 19362-02-2026

ACTE DE CONFIRMATION DE PROPRIÉTÉ – LOT 4 702 334 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'un contrat de vente publié au bureau de la publicité foncière de Lac-Saint-Jean-Est le 21 octobre 2009, sous le numéro d'inscription 16 650 584, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est vendait à la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) huit (8) lots avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, portant le numéro civique 5955, route Uniforêt à L'Ascension de N.S., Québec, G0W 1Y0;

CONSIDÉRANT QUE l'un des huit lots vendus était notamment le lot 3 126 672 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette vente découlait de la création de ladite régie et de l'acquisition par cette dernière des actifs servant à la gestion des matières résiduelles appartenant aux trois (3) MRC du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE cet acte de vente comportait une erreur dans la désignation des lots vendus, car le lot 3 126 672 du cadastre du Québec était vendu à la RMR seulement pour une partie et non dans sa totalité comme il est indiqué sur le susdit acte;

CONSIDÉRANT QUE ce lot a par la suite été subdivisé pour permettre la correction de l'erreur constatée dans l'acte mentionné ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE la subdivision dudit lot 3 126 672 du cadastre du Québec a mené à la création de trois distincts, soit les lots 4 702 334, 4 702 335 et 4 702 336 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un acte de correction de désignation a été publié au bureau de la publicité foncière de Lac-Saint-Jean-Est le 22 février 2012, sous le numéro d'inscription 18 851 836, afin de corriger l'erreur mentionnée ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE par cet acte, la MRC vendait à la RMR non pas les huit (8) lots indiqués dans le contrat initial, mais seulement les lots 4 702 335 et 4 702 336, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le registre foncier du Québec ne contient aucune inscription pour indiquer que le lot 4 702 334 est demeuré la propriété de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT la nécessité de corriger cette situation et que le remède pour ce faire passe par la rédaction d'un acte notarié qui viendra préciser cet élément;

CONSIDÉRANT le projet d'acte rédigé à cet effet par Me. Linda Beaulac, notaire;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Jacob Coulombe, appuyé de monsieur Maxim Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

QUE le conseil de la MRC accepte l'acte préparé par Me. Linda Beaulac dont il est question dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser monsieur Louis Ouellet, préfet, et madame Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière à signer cet acte correctif pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

QUE les honoraires inhérents à la rédaction de cet acte soient assumés par les activités de fonctionnement de la partie de budget Administration générale.

Résolution 19363-02-2026

**DÉNONCIATION DES COUPES BUDGÉTAIRES GOUVERNEMENTALES EN
MATIÈRE DE SOUTIEN AU TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a procédé récemment à d'importantes coupes budgétaires en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE selon l'information disponible, ces dernières s'élèvent à environ 200 millions de dollars et frappent directement le programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2028;

CONSIDÉRANT QUE par ces compressions, le gouvernement rend plus restrictive la nouvelle mouture dudit programme de subvention si on la compare à la version précédente, soit 2022-2024;

CONSIDÉRANT QUE par surplus, le gouvernement a annoncé que les règles de remboursement des dépenses déjà engagées en 2025 par les organismes municipaux qui œuvrent dans le transport collectif étaient modifiées, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2025 alors que les budgets 2026 étaient déjà adoptés;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux n'ont toujours pas reçu les sommes dues pour les services rendus en 2025 et doivent désormais composer avec des contraintes qui limitent le développement des services à la population;

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif est un levier de développement partout au Québec;

CONSIDÉRANT QUE des services ont été mis en place selon les règles des programmes existants, mais la résultante de ces mesures est que leur avenir est aujourd'hui remis en question;

CONSIDÉRANT QUE ce sont des services directs à la population qui se trouvent menacés et plusieurs organismes œuvrant en transport collectif amorcent l'année 2026 dans l'incertitude et doivent envisager des décisions difficiles, pouvant aller jusqu'à des réductions de services ou des augmentations substantielles du compte de taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE des mesures similaires sont appliquées également par le gouvernement pour le transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux comme tous les autres organismes gouvernementaux ont besoin de prévisibilité, de durabilité et de fiabilité pour administrer sainement les finances publiques;

POUR CES MOTIFS; il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de madame Jacinthe Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est joint sa voix à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et demande au gouvernement du Québec de corriger la situation en rétablissant les sommes retranchées et en retirant les nouvelles contraintes qui freinent le PADTC;



De demander également au gouvernement de respecter ses engagements qu'il a lui-même pris dans le programme de soutien du transport adapté (PSTA) 2025-2027.

Résolution 19364-02-2026

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JANVIER 2026

Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Jacob Coulombe;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'accepter la liste des déboursés du mois de janvier 2026 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

JANVIER 2026	
Compte courant MRC	1 435 918.10 \$
Compte TPI	55 831.95 \$
Compte Parc des Îles	0 \$
Compte baux de villégiature	23 699.89 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des déboursés qui fait partie intégrante du procès-verbal.


Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par l'assistance.

Résolution 19365-02-2026

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé de monsieur Maxim Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance à 20h25.

ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance.

ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Louis Ouellet, préfet


Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière